

# COULOMBE

Coulombe S.E.N.C.R.L.

675, boul. René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Téléphone : 418 123-4567**

Télécopie : 418 987-6543

Courriel : [info.qc@coulombe.ca](mailto:info.qc@coulombe.ca)

## **RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT**

---

Au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques,

Nous avons audité les assertions de Gestion BCTT selon lesquelles le lieu d'enfouissement technique (LET) de l'Unité de largage terrestre inévitable des matières par enfouissement (ULTIME) a reçu pour élimination 95 450 tonnes de matières résiduelles au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 (ci-après les « tonnes de matières résiduelles »). Les assertions relatives aux tonnes de matières résiduelles sont présentées dans le formulaire ci-joint intitulé « Rapport annuel pour les applications réglementaires de l'article 52 du REIMR et de l'article 9 du RREÉMR ». La responsabilité des assertions relatives aux tonnes de matières résiduelles incombe à Gestion BCTT. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces assertions en nous fondant sur notre audit.

Notre audit a été effectué conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que l'audit soit planifié et exécuté de manière à fournir l'assurance sur laquelle fonder notre opinion. Notre audit comprenait ce qui suit :

- L'acquisition d'une compréhension des systèmes du LET de l'ULTIME pour l'établissement des tonnes de matières résiduelles;
- Le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui de la conformité des tonnes de matières résiduelles conformément à l'article 9 du Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles;
- La mise en œuvre des autres procédures que nous avons jugées nécessaires dans les circonstances.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

À notre avis, l'assertion relative aux tonnes de matières résiduelles reçues pour l'élimination au LET pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 a été établie, dans tous ses aspects significatifs, conformément à l'article 9 du Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles.

### **Restrictions quant à l'utilisation**

Les rapports ci-dessus sont destinés uniquement à Gestion BCTT et au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et ne devraient pas être utilisés par d'autres parties.

Coulombe S.E.N.C.R.L.<sup>1</sup>  
Société de comptables professionnels agréés

Québec, Canada  
Le 25 mars 2021

---

<sup>1</sup> CPA auditrice, CA, permis de comptabilité publique n° X123456